

Conditions et pièces à fournir pour un temps partiel de droit

MOTIF	OBSERVATIONS	PIECES A FOURNIR
<p>Naissance ou adoption d'un enfant</p>	<p>Jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou pour un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.</p> <p>Par dérogation aux dispositions communes, un temps partiel de droit peut être accordé en cours d'année scolaire s'il est pris à la suite immédiate :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> du congé de maternité, <input type="checkbox"/> de paternité, <input type="checkbox"/> d'adoption, <input type="checkbox"/> du congé parental. <p>Dans ce cas, la demande doit être présentée au plus tard 2 mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.</p> <p>NB : quand l'enfant atteint son 3ème anniversaire en cours d'année scolaire, le temps partiel est prolongé d'office jusqu'au 31 août de l'année en cours par un temps partiel sur autorisation.</p> <p>L'enseignant pourra toutefois demander une reprise à temps complet, sachant qu'il sera alors affecté sur un complément de service en tant que titulaire remplaçant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat médical précisant la date présumée de naissance de l'enfant - Ou document attestant de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté
<p>Pour donner des soins à son conjoint, son enfant ou son ascendant</p>	<p>Lorsque la personne concernée est atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.</p>	<p><u>Pour un enfant atteint d'un handicap :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une copie de l'attestation de versement de l'allocation d'éducation spécialisée <p><u>Pour un conjoint ou ascendant atteint d'un handicap :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un document attestant du lien de parenté unissant l'enseignant à son ascendant ou de la qualité de conjoint - Une copie de la carte « mobilité inclusion » mention « invalidité » - Et/ou une copie de l'attestation de versement de l'allocation pour adultes handicapés - Et/ou une copie du versement de l'indemnité compensatrice pour tierce personne <p><u>Pour un enfant, conjoint ou ascendant victime d'un accident ou maladie grave :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un document attestant du lien de parenté unissant l'enseignant à son ascendant ou à son conjoint - Un certificat médical émanant d'un praticien hospitalier, à renouveler tous les 6 mois
<p>Fonctionnaires handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi</p>	<p>Fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail après avis du médecin de prévention.</p>	<p>Document attestant de l'état du fonctionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carte d'invalidité - Ou notification CDAPH et MDPH - Ou RQTH allocation handicap